

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

VERSEMENT DU SOLDE



## QUAND ET COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- La **déclaration** de la taxe d'apprentissage se fait désormais **en DSN** ;
- La **déclaration de la part principale** de la taxe d'apprentissage est désormais **mensuelle** ;
- Le **solde** de la taxe d'apprentissage est recouvré **annuellement**, en exercice décalé. La première collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2022, sur la **DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023**.

## COMMENT FLÉCHER VOTRE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE VERS LE LYCÉE FERNAND RENAUDEAU

Une plateforme de répartition intitulée SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr>) est mise à disposition par la Caisse des dépôts et consignations, ce qui vous permet de désigner les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage.

En se connectant à la plateforme SOLTéA à partir de fin mai/début juin jusqu'à septembre/octobre 2023, les employeurs rechercheront des bénéficiaires par mots-clés, SIRET, zone géographique, niveau de formation.

**Pour affecter les fonds au lycée Renaudeau, un seul SIRET : 19490054400017**

Le solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 acquitté par les entreprises auprès de l'Urssaf sera reversé par cette dernière à la Caisse des dépôts. Une fois que les entreprises auront affecté les fonds à travers la plateforme SOLTéA, la Caisse des dépôts procédera au versement des fonds aux organismes habilités à les recevoir.

## EN SYNTHÈSE, LES TROIS ÉTAPES À CONNAITRE

### 1 • Calcul du montant dû :

Le calcul du solde de la taxe d'apprentissage a été modifié et correspond désormais à un taux de 0,09 % de la masse salariale brute de l'année 2022.

### 2 • Déclaration et paiement :

La déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2022 devront être effectués sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023), au titre de la masse salariale de l'année 2022.

### 3 • Fléchage vers le lycée Fernand RENAUDEAU via la plateforme SOLTéA :

À partir de fin mai/début juin et jusqu'à septembre/octobre 2023, la plateforme SOLTéA sera disponible et permettra aux employeurs de :

- Choisir les établissements bénéficiaires auxquels ils souhaitent affecter le solde de la taxe d'apprentissage,
- Suivre les virements effectués par la Caisse des dépôts à l'attention des établissements bénéficiaires.